

3R

Société civile immobilière au capital de 1 500 euros

Siège social : 61 Rue du Guidon

71500 LOUHANS

831 561 816 RCS CHALON SUR SAONE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUILLET 2026**

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six à huit heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Thierry ROUSSE,
titulaire de cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci ... | 500 parts |
| - Monsieur Jean-Michel ROUSSE,
titulaire de cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci ... | 500 parts |
| - Monsieur Stéphane ROUSSE,
titulaire de cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci ... | 500 parts |

Total des parts des associés présents :	1 500 parts
sur les 1 500 parts composant le capital social.	

Monsieur Thierry ROUSSE préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Paraphe
TR

Paraphe
SR

Paraphe
JR

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des organes sociaux ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT
L'ACTIF SOCIAL**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 500 euros. Il sera désormais divisé en 1 500 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de co-gérant, exercées par Monsieur Thierry ROUSSE, Monsieur Jean-Michel ROUSSE et Monsieur Stéphane ROUSSE prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe
TR

Paraphe
SR

Paraphe
JR

TROISIÈME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - NOMINATION DES ORGANES SOCIAUX

Nomination du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Thierry ROUSSE

Né le 16 juillet 1964 à CHATEAURENAUD (71)

De nationalité française

Demeurant 86 Rue du Guidon à LOUHANS (71500)

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Investissements supérieurs à 150 000 euros ;
- Acquisition, cession d'élément de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Nomination d'un Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur général :

Monsieur Jean-Michel ROUSSE

Né le 11 mai 1967 à CHATEAURENAUD (71)

De nationalité française

Demeurant 90 Chemin du Bourg à BRUAILLES (71500)

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Paraphe
TR

Paraphe
SR

Paraphe
JR

Nomination d'un second Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur général :

Monsieur Stéphane ROUSSE

Né le 4 mai 1975 à LONS LE SAUNIER (39)

De nationalité française

Demeurant 550 Route de Culey à BRUAILLES (71500)

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes à compter du 23 juillet 2026 :

Toutes prises ou cessions d'intérêts ou de participations dans des sociétés ou entreprises, la souscription ou l'acquisition ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes valeurs mobilières comme de toutes parts d'intérêts ou autres droits sociaux, la gestion et la détention desdits droits sociaux et participations ; l'exercice de tous mandats sociaux ; l'accomplissement de toutes prestations de services en matière de gestion, d'administration et d'assistance en faveur des filiales, et ce en tous domaines, notamment en matière juridique, comptable, commerciale, financière et immobilière ; la participation

Paraphe
TR

Paraphe
SR

Paraphe
JR

active en tant que holding animatrice au contrôle des filiales et à la conduite de la politique du groupe qu'elle constitue avec ses filiales ; la mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation de ses filiales en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique.

En conséquence, l'assemblée générale décide de rédiger l'article « Objet » des statuts comme suit à compter du 23 juillet 2026 :

« ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ; Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement ;
- Toutes prises ou cessions d'intérêts ou de participations dans des sociétés ou entreprises, la souscription ou l'acquisition ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes valeurs mobilières comme de toutes parts d'intérêts ou autres droits sociaux, la gestion et la détention desdits droits sociaux et participations ; l'exercice de tous mandats sociaux ; l'accomplissement de toutes prestations de services en matière de gestion, d'administration et d'assistance en faveur des filiales, et ce en tous domaines, notamment en matière juridique, comptable, commerciale, financière et immobilière ; la participation active en tant que holding animatrice au contrôle des filiales et à la conduite de la politique du groupe qu'elle constitue avec ses filiales ; la mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation de ses filiales en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Et plus généralement, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe	Paraphe	Paraphe
		

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur Thierry ROUSSE,

Bon pour acceptation des fonctions
de président

Signé par :

89BC4DF727DF4A6...

Monsieur Jean-Michel ROUSSE,

Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général

Signé par :

C5A95EB3E98A414...

Monsieur Stéphane ROUSSE,

Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général

Signé par :

42430724824C430...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAONE-ET-LOIRE

Le 27/07/2026 Dossier 2026 00031827, référence 7104P01 2026 A 01414

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros


Christophe CARLIER
Contrôleur principal des
finances publiques

DUPLICATA